



*Direction de l'évaluation de la performance,  
de l'achat, des finances et de l'immobilier*

Service des affaires financières ministériel  
Sous-direction de la performance financière  
Affaire suivie par : Damien LAVAUD  
Tél : 01.80.15.36.77  
Mail [chorus2024@interieur.gouv.fr](mailto:chorus2024@interieur.gouv.fr)

Paris, le 18 mars 2024  
Réf. : D24-075

**Le Directeur de l'évaluation de la performance,  
de l'achat, des finances et de l'immobilier,**

à

**Destinataires *in fine***

**Objet : Fermeture de Chorus du 26 avril au 13 mai 2024**  
**PJ : Fiche d'informations et de modes opératoires à la date du 18 mars 2024**  
**Réf. : note DEPAFI n° D23-252 du 20 décembre 2023**

Comme indiqué dans ma note D23-252 du 20 décembre 2023, une **fermeture totale de l'application de Chorus est programmée du vendredi 26 avril au soir au lundi 13 mai 2024 au matin** pour assurer l'installation d'une nouvelle version dénommée S4/HANA.

Vous trouverez **en annexe une fiche d'information et de modes opératoires** relatifs à cette fermeture que je vous remercie de **diffuser largement auprès de vos services**. Parallèlement, les équipes de la sous-direction de la performance financière (SDPF) de la DEPAFI relaient ces informations aux acteurs de la communauté financière ministérielle (notamment responsables de programme, plateformes Chorus, régisseurs, responsables de programme carte d'achat). Des visioconférences sont également organisées avec les régisseurs et les plateformes Chorus pour présenter les différents dispositifs et mesures à mettre en place, les calendriers et les points d'attention.

Je vous rappelle que **pendant cette fermeture, il n'y aura plus de paiement initié dans Chorus, ni de possibilité de valider de nouveaux engagements juridiques**. Cela implique d'organiser par anticipation l'ensemble des opérations nécessaires à votre activité pendant les quelques jours de fermeture. Il est rappelé que les applications remettantes telles que Chorus DT, Chorus Formulaire, Chorus Pro, Lorrain NG, Place, etc. continueront à fonctionner mais sans transfert vers Chorus des éléments saisis jusqu'au 13 mai, date de la reprise des flux.

**Pendant cette période de deux semaines (soit 7 jours ouvrés), l'usage des cartes d'achat et le recours aux régies doivent être privilégiés pour assurer les paiements courants. Un dispositif d'engagement et de paiement des urgences est toutefois prévu, mais ses principes définis au niveau interministériel visent à le rendre exceptionnel et destiné aux seules opérations qui n'auraient pu être anticipées et qui ne peuvent attendre la réouverture du 13 mai.** Une attention particulière devra être portée à la traçabilité et aux contrôles de ces cas très limités : selon les orientations fixées par note à venir de la direction générale des finances publiques et de la direction du budget, ces cas seraient soumis à **avis préalable du**

**responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM)**, avec information *a posteriori* de la contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Le mode opératoire précis de cette procédure sera communiqué prochainement par note séparée.

Enfin, un dispositif de formation est mis en place par l'AIFE en lien avec les ministères pour assurer la montée en compétences des équipes et leur appropriation du nouvel environnement applicatif. Ces formations se feront notamment au moyen de webinaires et grâce à la mise à disposition de la base école ayant servi aux opérations de recette de la nouvelle version S4/HANA.

Pour l'ensemble de cette opération, la sous-direction de la performance reste à l'écoute de vos services pour leur apporter tout renseignement utile ([chorus2024@interieur.gouv.fr](mailto:chorus2024@interieur.gouv.fr)).

Perrine BARRE  
Cheffe du service des  
affaires financières ministériel,  
adjointe du directeur, par délégation

## Liste des destinataires

- Monsieur le préfet de police
- Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires de la République
- Monsieur le directeur général de la police nationale
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
- Monsieur le préfet, directeur général des étrangers en France
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- Madame la directrice générale de la sécurité intérieure
- Monsieur le préfet, directeur général des outre-mer
- Madame la directrice générale des collectivités locales
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration
- Madame la préfète, présidente du conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État
- Madame la préfète, secrétaire générale adjointe, directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur
- Monsieur le secrétaire général adjoint, directeur de la transformation numérique
- Madame la déléguée interministérielle à la sécurité routière
- Madame la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le préfet, directeur des affaires européennes et internationales
- Madame la directrice des entreprises et partenariats de sécurité et des armes
- Monsieur le préfet, haut fonctionnaire de défense adjoint
- Monsieur le délégué à l'information et à la communication
- Monsieur le directeur adjoint, directeur par intérim de l'institut des hautes études du ministère de l'intérieur
- Monsieur le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation
- Monsieur le général de corps d'armée, directeur de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure
- Monsieur le préfet, coordinateur national pour la sécurité des jeux olympiques et paralympiques 2024
- Madame la directrice de cabinet du secrétaire général
- Mesdames et messieurs les chefs de service et sous-directeurs de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
- *Pour information: Monsieur le Préfet, secrétaire général ; Madame la contrôleur budgétaire et comptable ministérielle*

**INFORMATIONS & MODES OPERATOIRES  
RELATIFS A LA FERMETURE DE CHORUS  
Version à la date du 18 mars 2024**

La migration de Chorus vers sa nouvelle version S4/HANA va entraîner sa fermeture du 26 avril au soir au 13 mai matin. Pendant cette période, il sera impossible de saisir des engagements et d'initier des paiements dans les conditions habituelles.

## I. PRINCIPES GENERAUX

→ **Avant la fermeture : anticiper toutes les opérations en dépenses et en recettes qui peuvent l'être**

La période qui précède la fermeture doit être mise à profit pour **ANTICIPER** au maximum toutes les opérations qui peuvent l'être. **Chaque fois que cela est possible, les engagements prévus, qui auraient dû intervenir soit immédiatement avant la fermeture, soit pendant celle-ci, soit peu de temps après (à titre indicatif, du 15 avril à fin mai) sont à saisir dès que possible.**

L'anticipation de certaines échéances de paiement prévues est à envisager, s'agissant notamment de dépenses récurrentes **intervenant habituellement en fin ou en début de mois**. Il peut en aller ainsi, notamment d'échéances de loyers, de factures de prestations récurrentes, ou encore des gratifications de stagiaires.

S'agissant des paiements, **les services inviteront utilement les fournisseurs à déposer leurs factures au plus tôt, afin que le paiement puisse intervenir avant la fermeture. La date limite préconisée par la DGFIP pour ces dépôts est le 20 avril 2024.**

**L'AIFE déclenchera la mise en paiement anticipée, entre le 22 et le 26 avril, de toutes les factures comptabilisées dont l'échéance intervient jusqu'au 17 mai 2024.**

Dans les cas où ces paiements ne devraient pas être anticipés, il appartient à l'ordonnateur (rôle pilote des CP) de saisir un blocage pour priorisation sur les pièces concernées. Pour mémoire, celui-ci est sans incidence sur le calcul des intérêts moratoires.

→ **Pendant la fermeture de Chorus : privilégier cartes achats et régies pour les paiements courants tout en poursuivant l'activité des services prescripteurs**

**Les applications remettantes** (Chorus-formulaires, Place, Chorus-DT, GISPRO, mais aussi Chorus-pro pour les fournisseurs, etc.) continueront de fonctionner.

Les **flux** vers Chorus correspondants seront **stockés** et **repris** progressivement à **la réouverture** (voir fiche dédiée).

Le principe sera de **maintenir une activité aussi normale que possible** pour les services prescripteurs. **S'agissant de Chorus-formulaire**, il est toutefois demandé de **ne valider que les actes les plus urgents devant impérativement être traités dans Chorus dès la réouverture** (v. fiche Chorus-formulaires).

Des procédures dérogatoires pour les engagements et paiements à effectuer pendant la période seront diffusées prochainement. Ces opérations doivent demeurer particulièrement exceptionnelles.

→ À la réouverture de Chorus : prioriser les opérations en fonction de l'urgence

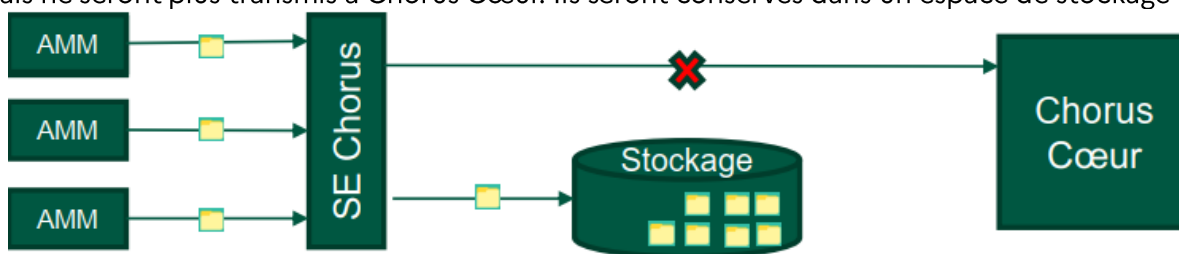
Les gestionnaires des plateformes retrouveront leurs listes de travail dans l'état où ils les auront laissées, progressivement augmentées des flux saisis pendant la fermeture. **Il appartiendra à chaque plateforme de déterminer, en lien avec ses prescripteurs, les modalités de priorisation des flux à reprendre et les situations dans lesquelles une saisie directe dans Chorus sera envisageable.**

## II. GESTION DES FLUX ENVOYES VERS CHORUS (SOURCE AIFE)

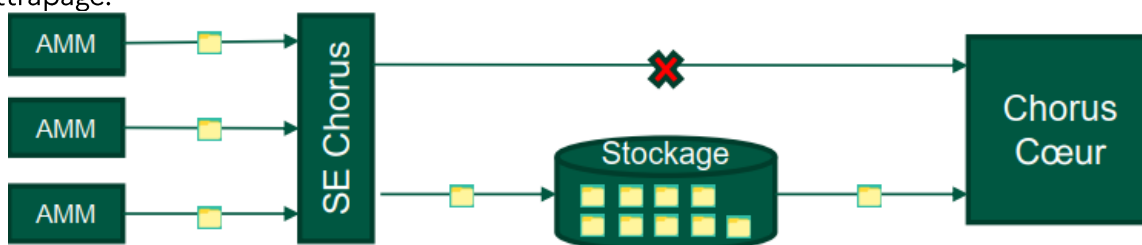
Jusqu'au 26 avril à 17h00 (heure métropole), les flux envoyés par les applications métier ministérielles (AMM), ainsi que par les applications de l'AIFE (CHF, Chorus DT...) transiteront par le système d'échange Chorus (SE) et sont intégrés dans Chorus Cœur.



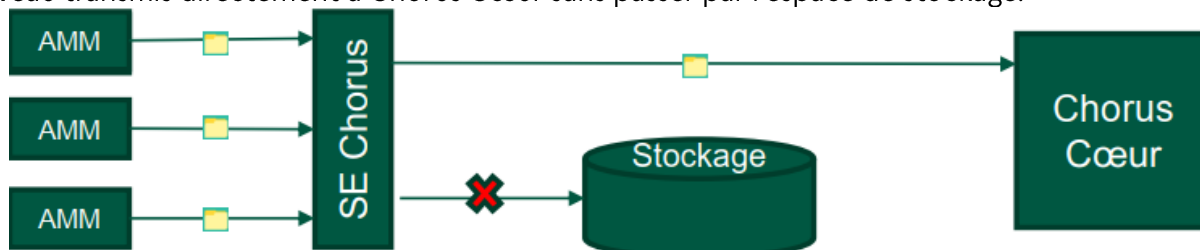
À partir du 26 avril à 17h00 (heure métropole), les flux envoyés par les AMM transiteront toujours par le SE mais ne seront plus transmis à Chorus Cœur. Ils seront conservés dans un espace de stockage dédié.



À partir du 13 mai matin, les flux envoyés par les AMM seront toujours orientés vers l'espace de stockage, mais les fichiers commenceront à être intégrés dans Chorus Cœur dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à la fin du rattrapage.



À la fin du rattrapage (lorsque l'espace de stockage est vide), les flux envoyés par les AMM seront à nouveau transmis directement à Chorus Cœur sans passer par l'espace de stockage.



À partir du 13 mai matin, l'intégration des flux dans Chorus cœur reprendra, **en traitant les flux dans leur ordre d'arrivée (First In First Out) depuis le 26 avril.**

En temps normal, les flux sont majoritairement intégrés dans Chorus entre 13h00 et 20h00 (heure métropole). **Pendant la phase de rattrapage, l'AIFE intégrera également des flux chaque matin afin de résorber le stock le plus rapidement possible.**

La **durée de retour à la normale** (traitement des flux au fil de l'eau) est **estimée à deux semaines** à partir du 13 mai.

Le stock des flux à reprendre sera suivi par l'AIFE pendant l'arrêt de Chorus et pendant toute la phase de rattrapage. **La liste des fichiers en stock sera extraite chaque soir et communiquée aux SN1 ministériels chaque matin à partir du 14 mai.**

### **III. FACTURATION DES FOURNISSEURS**

---

#### **→ Date de base des demandes de paiement déposées par les fournisseurs**

Conformément au droit commun, les demandes de paiement adressées à Chorus pendant la fermeture (factures reçues via Chorus-Pro, relevés de carte d'achats) auront pour date de base leur date de dépôt par le fournisseur.

Le fait qu'elles ne soient mises à disposition des gestionnaires qu'à partir du 13 mai est sans incidence sur le délai de paiement : la fermeture de Chorus ne change pas le droit du fournisseur à être payé dans le délai réglementaire.

#### **→ Cas des plans de facturation**

L'arrêt de Chorus aura un impact sur les DP générées via le plan de facturation :

- les DP dont la date de génération est prévue pendant la coupure de Chorus seront générées lors de la réouverture, c'est-à-dire le 13 mai ;
- si un poste de plan de facturation possède plusieurs échéances pendant la coupure de Chorus (cas peu probable), ces différentes échéances seront regroupées dans une unique DP qui sera générée le 13 mai ;
- ces DP seront créées en date comptable et en date de base du 13 mai. Le calcul de l'échéance de paiement de ces DP se fera donc sur la base du 13 mai.

L'AIFE fera la liste des plans de facturation avec une date arrivant à échéance pendant la fermeture de Chorus et la communiquera aux ministères concernés courant mars 2024.

Cette liste permettra, au besoin, d'ajuster les échéanciers de facturation pour anticiper les paiements correspondants, ou pour prévoir d'ajuster le délai de paiement à la réouverture afin de se rapprocher de l'échéance contractuelle.

#### Exemple :

Soit un bail exécuté par plan de facturation avec une génération des DP le premier de chaque mois et une condition de paiement à Z030.

Si l'une des échéances est prévue le 1<sup>er</sup> mai, la DP correspondante sera générée le 13 mai, avec une échéance de paiement 28 jours plus tard, soit le 10 juin.

Pour respecter la date de paiement convenue avec le fournisseur, il faut :

- soit modifier le plan de facturation pour que la DP soit générée au plus tard le 26 avril. En ce cas, son échéance sera normalement le 24 mai, et le comptable pourra lever le blocage soit avant, soit après la réouverture ;
- soit réduire le délai de paiement à 15 jours après la génération de la DP à la réouverture de Chorus, pour que le virement soit initié le 28 mai.

### **IV. CHORUS-FORMULAIRES**

---

**Chorus-formulaires continuera de fonctionner pendant la fermeture de Chorus, à l'exception :**

- de la gestion des tiers ;
- de la gestion des règles d'imputation de carte d'achats ;
- du service fait assisté ;
- du contrôle du service fait présumé.

S'agissant des formulaires de demande d'achat, qui fonctionnent par API depuis le 30 janvier, leur gestion par flux sera réactivée à partir du 26 avril à 19h. Les demandes d'achat validées pendant la période seront intégrées à Chorus progressivement à compter de la réouverture. L'API sera réactivée lorsque le rattrapage des flux sera terminé.

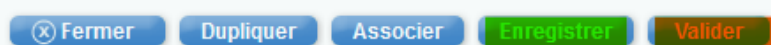
### → Avant la fermeture de Chorus

Le principe est **d'anticiper au maximum toutes les opérations qui peuvent l'être.**

Les dates à compter desquelles le traitement n'est plus garanti avant la fermeture seront communiquées par chaque plate-forme Chorus (à l'instar de ce qui est pratiqué en fin de gestion). Passées ces dates, il conviendra de continuer de saisir les actes de gestion dans Chorus formulaire jusqu'au 26 avril à 19h. Ils seront intégrés à Chorus normalement, et ceux qui n'auront pas été traités avant la fermeture se retrouveront dans les listes de travail des plateformes à la réouverture.

### → Pendant la fermeture

Pendant la fermeture, **seuls les actes devant être traités prioritairement lors de la reprise doivent être validés. Les autres actes doivent continuer d'être saisis, mais conservés au statut enregistré pour n'être traités qu'à la réouverture :**



Le champ « commentaire SP », interne à Chorus-formulaire, peut être utilisé pour noter que l'instruction du dossier est terminée, et qu'il n'attend plus que d'être validé.

Le but de **cette doctrine interministérielle, qui repose sur la responsabilité de chaque utilisateur, est que les plateformes reçoivent d'abord, à la réouverture, les actes urgents et que leur transmission ne soit pas retardée par l'intégration de flux de routine saisis plus tôt.**

Pour les services prescripteurs, cette procédure permet de préparer au mieux la reprise, en réalisant l'essentiel du travail comme à l'accoutumée, la validation pouvant être faite très rapidement après la réouverture de Chorus.

### → À la réouverture

**Il faudra valider les actes conservés au statut enregistré, afin qu'ils soient transmis à la plateforme.** À noter qu'ils ne seront intégrés dans Chorus qu'après la reprise des flux validés pendant la période de fermeture.

Pour les opérations les plus urgentes qui surviendraient pendant la période suivant immédiatement la réouverture de Chorus, il conviendra :

- de s'informer sur le délai de rattrapage des flux (l'AIFE communiquera la liste des flux en attente d'intégration) ;
- au besoin de se rapprocher de la plateforme Chorus pour envisager une saisie directe dans Chorus si ce délai n'est pas compatible avec l'opération projetée.

## V. CHORUS-DT

---

**Chorus-DT fonctionnera normalement pendant la période de fermeture.** Il sera donc possible, dans les conditions habituelles, de **saisir des ordres de mission comportant ou non des commandes de voyage, de liquider des frais de déplacement et de valider les états de frais correspondants pour transmission à Chorus.**

**En revanche, les états de frais et relevés d'opération ne seront transmis à Chorus-coeur qu'à la réouverture. Il est toutefois prévu qu'ils soient priorisés pour être transmis au plus tôt à partir du 13 mai.**

### → **Avant la fermeture de Chorus**

Dans la mesure du possible, **anticiper les déplacements devant donner lieu au versement d'avances pendant la période de fermeture ou immédiatement après, et valider les états de frais correspondants.** La date limite préconisée à cet effet est le 19 avril, soit **une semaine avant la fermeture de Chorus.**

### → **Pendant la fermeture de Chorus**

Il est préconisé de **continuer à traiter normalement les ordres de mission et états de frais.**

**Si un paiement est impérativement à faire pendant cette période, il conviendra de solliciter un paiement en régie et de ne pas traiter l'état de frais dans l'outil** (le cas échéant passer l'OM correspondant au statut « Sans Frais »).

À noter que :

- la reprise des flux Chorus-DT sera priorisée dès le 13 mai ;
- le paiement des états de frais issus de Chorus-DT est relativement rapide dans Chorus ;
- un état de frais d'avance peut être validé et payé même après le départ en mission (sur une mission de longue durée, l'agent touchera éventuellement son avance pendant le cours de la mission).

Il conviendra également de **traiter normalement le relevé d'opérations voyageur reçu au début du mois de mai.** Celui-ci ne pourra pas être intégré dans Chorus cœur avant le 13 mai, mais son délai de paiement courra, comme d'habitude, de sa date de dépôt dans Chorus-DT par l'opérateur de carte logée.

### → **Après la fermeture de Chorus**

Une **vigilance particulière sera à apporter aux rejets Chorus de pièces** : ils sont susceptibles d'intervenir à partir du 13 mai pour toutes les pièces validées pendant la fermeture (et non le lendemain de la validation comme d'habitude).

## **VI. REGIE**

---

**La régie sera, avec la carte d'achats, l'un des seuls moyens de paiement disponibles dans les conditions du droit commun.**

→ **Avant la fermeture de Chorus**, il convient de prendre quelques précautions en amont de la fermeture de Chorus pour s'assurer que l'acte constitutif de la régie permet bien de :

- prendre en charge toutes les natures de dépense que l'ordonnateur pourrait souhaiter faire payer en régie pendant la fermeture ;
- s'assurer que le plafond prévu pour chaque dépense est suffisant (dans la limite réglementaire de 2 000 euros pour les dépenses de fonctionnement et de 1 500 euros pour les dépenses d'intervention) ;
- s'assurer que le montant de l'avance de la régie sera suffisant pour supporter des dépenses exceptionnelles.

S'agissant des natures et des plafonds individuels de dépense, une modification de l'acte constitutif est nécessaire pour les changer. Celle-ci intervient dans les mêmes formes que l'acte initial.

Si une telle modification est envisagée, il convient de l'initier au plus tôt en tenant compte du délai nécessaire pour obtenir le visa du comptable et pour publier l'acte modificatif.

S'agissant de l'avance, des évolutions réglementaires sont en cours pour permettre de solliciter une avance complémentaire temporaire sans modifier l'acte constitutif. Il est toutefois recommandé que cette possibilité soit prévue dans l'acte constitutif (notamment s'il est envisagé de le modifier sur le périmètre et le plafond des dépenses).



→ **Pendant la fermeture de Chorus**, il conviendra de s'assurer de la présence du régisseur et/ou de son mandataire pendant la période, afin d'être en mesure de prendre en charge des dépenses urgentes.

Pour mémoire, il est possible de prendre en charge des dépenses sur des axes non paramétrés dans Lorrain-NG. En ce cas, elles doivent être typées comme opérations diverses, et régularisées dès le paramétrage de Lorrain-NG effectif.

→ **À la réouverture de Chorus**, en fonction de l'activité pendant la période de fermeture, Il conviendra de **solliciter rapidement la reconstitution de l'avance**.

Compte tenu des retards qui pourraient subsister après le 13 mai dans les traitements Chorus, la régie est susceptible de rester, pendant quelques jours, un moyen de paiement plus efficace que la voie classique.

## **VII. CARTE D'ACHATS**

---

**La carte d'achat fonctionnera normalement pendant la période.**

La principale précaution à prendre en amont est de **s'assurer de disposer de cartes en nombre suffisant, attribuées à des porteurs qui seront présents pendant la fermeture de Chorus.**

→ **Pendant la fermeture, plusieurs types de difficultés peuvent être rencontrées :**

- *Dépense excédant le plafond réglementaire de 2 000 euros.*

Le **plafond réglementaire de 2 000 euros pour les dépenses de niveau 1 peut être levé ponctuellement par le responsable de programme carte d'achat en agissant sur le profil du porteur concerné** : soit il modifie le plafond unitaire par transaction dans le profil du porteur concerné, soit il rattache provisoirement le porteur à un profil dont le plafond est supérieur à 2 000 euros (cas où plusieurs cartes sont rattachées au même profil).

En ce cas, la **réglementation prévoit que le comptable soit informé préalablement** à l'émission du relevé d'opérations. Une bonne pratique est de joindre la dérogation aux pièces justificatives de la dépense.

- *Dépense auprès de fournisseurs non référencés*

Comme en marche normale, **le référencement de nouveaux fournisseurs pendant la période sera possible avec effet le lendemain.**

- *Atteinte du plafond de dépense du centre de facturation*

**Le surcroît d'activité peut ponctuellement entraîner l'atteinte prématurée du plafond de dépense d'un centre de facturation.**

Le responsable de programme carte d'achat a la **possibilité de relever ce plafond**, dans la limite du plafond de dépense du programme carte. Il convient de noter que techniquement, la somme des plafonds des centres de facturation peut être supérieure au plafond du programme. Pour relever ce dernier, une demande doit être adressée à la banque.

→ **A la réouverture, le traitement des relevés d'opération.**

Les relevés des opérations d'avril ne seront mis à disposition dans Chorus qu'à la réouverture, soit le 13 mai. En revanche, le délai de paiement courra du dépôt de ces relevés dans le système d'échange par la BNP, soit normalement autour du 2 mai.

Il est donc vivement recommandé de **commencer à constituer les dossiers de mise en paiement** (collecte des pièces justificatives, préparation des tableaux d'imputations) **sans attendre la réouverture de**

Chorus, afin de bénéficier des meilleures chances de payer les ROP dans les délais réglementaires, et d'éviter la génération d'intérêts moratoires.

## VIII. GESTION BUDGETAIRE

---

Il est recommandé aux responsables budgétaires (RPROG/RBOP) de **procéder à la mise à disposition la plus large possible de la ressource budgétaire assez largement en amont de la fermeture de Chorus.**

### → *Avant la fermeture*

**Cette disponibilité facilitera l'anticipation des engagements et évitera d'éventuels blocages de paiement**, notamment concernant les factures dont l'échéance devrait être anticipée.

### → *Pendant la fermeture de Chorus,*

Dans le cadre des procédures de prise en charge dérogatoires d'engagements ou de dépenses (à diffuser prochainement), **le contrôle du disponible par le comptable reposera sur des restitutions à la date de la fermeture, sans qu'il soit techniquement possible de mettre à disposition plus de crédits à ce moment pour couvrir un besoin d'engagement urgent.**

Pour toute demande de précision : [chorus2024@interieur.gouv.fr](mailto:chorus2024@interieur.gouv.fr)